



**CANAL
SEINE-NORD
EUROPE**

Plantations de Ripisylve

Appel à projet 2023

Département de l'Oise

Cahier des charges

26/10/2023

Niveau de confidentialité : Public

Date de mise à jour : 26/10/2023

SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE





SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| 1. Objet de l'appel à projet : plantation de ripisylve | 3 |
| 2. conditions financières et durée de la convention | 3 |
| 3. Eligibilité..... | 3 |
| 3.1. Périmètre d'intervention..... | 3 |
| 3.2. Spécifications techniques | 4 |
| 3.3. Porteur de projet | 5 |
| 3.4. Opérations éligibles | 5 |
| 4. entretien a réaliser..... | 6 |
| 5. mesures de controle et de suivi | 6 |
| 6. Conditions de l'appel à projet..... | 6 |
| 6.1. Objectif quantitatif | 6 |
| 6.2. Critères principaux de sélection des projets | 6 |
| 6.3. Calendrier de l'appel à projet..... | 7 |
| 6.4. Constitution des dossiers | 7 |
| 1.1. Dépôt des dossiers | 7 |
| 1.2. Contacts..... | 7 |





1. OBJET DE L'APPEL A PROJET : PLANTATION DE RIPISYLVE

Le présent appel à projet concerne le Département de l'Oise. Il répond à un besoin de plantation de ripisylve dans le cadre du programme de compensation de la SCSNE.

La SCSNE financera les plantations et l'entretien, en contrepartie d'un engagement de gestion durable par les propriétaires sur une durée de 30 ans.

Les projets seront sélectionnés à l'issue du présent appel à candidature, selon les critères détaillés ci-après. Chaque projet fera l'objet d'une convention entre le propriétaire qui accueillera les ripisylves et la SCSNE.

2. CONDITIONS FINANCIERES ET DUREE DE LA CONVENTION

Les lauréats retenus dans le cadre de cet appel à projet s'engageront à travers une convention avec la Société du Canal Seine Nord Europe qui précisera les engagements des deux parties. Le partenariat repose sur les termes suivants :

- + le financement par la SCSNE de la réalisation des plantations et de la garantie de reprise (cf. détail au paragraphe opérations éligibles)
- + le financement par la SCSNE des entretiens à réaliser pendant 30 ans dans le cadre d'une ORE (Obligation Réelle Environnementale). Ces entretiens sont détaillés à l'article 4.
- + en contrepartie, les lauréats retenus devront s'engager à réaliser les plantations et entretiens conformément au présent cahier des charges et à leur dossier de candidature

La durée de la convention sera fixée à 2 ans à compter de la date de réalisation des travaux de plantation de manière à couvrir la période de garantie végétale. A échéance de la convention, une obligation réelle environnementale devra être mise en place pendant 30 ans pour l'entretien des plantations.

3. ELIGIBILITE

3.1. Périmètre d'intervention

Les cours d'eau concernés par cet appel à projet sont :

- L'Oise naturelle dans le périmètre du SAGE Oise Moyenne
- Les affluents de l'Oise dans un rayon de 10 km autour du projet du canal Seine-Nord Europe

Le périmètre du SAGE Oise moyenne est consultable à l'adresse suivante : [SAGE Oise Moyenne - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Politique de l'eau - Réglementation et procédures - L'eau et les milieux aquatiques - Environnement - Actions de l'Etat - Les services de l'État dans l'Oise](#)

Le tracé du canal Seine-Nord Europe est disponible à l'adresse suivante : [La carte du Canal - Canal Seine-Nord Europe \(canal-seine-nord-europe.fr\)](#)



Les emprises du projet MAGEO (Mise au Gabarit Européen de l'Oise entre Compiègne et Creil) et les sites de compensation du canal Seine Nord Europe ne sont pas éligibles au présent appel à projet.

3.2. Spécifications techniques

- + Longueur minimum des plantations : 100 m

- + Largeur des plantations : 15 m

- + Largeur de la zone tampon à conserver entre le cours d'eau (haut de berge) et les plantations : 1.5 m

- + Structure de la ripisylve :
 - plantation d'arbres et arbustes à bois tendre côté cours d'eau sur deux rangs distants de 3 m, avec plantation en quinconce et espacement entre chaque plant de 3 m

 - plantation d'arbres et arbustes à bois dur côté parcelle sur trois rangs distants de 3 m, avec plantation en quinconce et espacement entre chaque plant de 3 m

- + Espèces autorisées
 - Arbres et arbustes à bois tendre : *Salix alba*, *Salix caprea*, *Salix viminalis*, *s*, *Alnus glutinosa*

 - Arbres à bois dur : *Ulmus campestris* (à utiliser uniquement en espèce d'accompagnement au regard des problèmes de graphiose) , *Quercus robur*, *Acer campestris*, *Carpinus betulus*, *Prunus avium*, *Salix fragilis*

 - Les lieux d'installation des essences devront correspondre à leurs exigences écologiques.

- + Période de plantation : les plantations devront être réalisées en période favorable pour garantir des conditions optimales de reprise, soit de mi-novembre à fin décembre. La période peut se prolonger jusqu'à fin mars en cas de démarrage tardif de la végétation et sous réserve que les conditions climatiques soient adaptées.

- + Origine des plants : les plants devront provenir de la région biogéographique Bassin parisien nord

- + Préparation du sol : les modalités de préparation du sol sont laissées à la libre appréciation des candidats, considérant qu'elles dépendent du sol en place et du contexte local. En cas de forte exposition à l'ensoleillement, une préparation du sol est obligatoire.

- + Spécifications techniques des protections à utiliser
 - protection dont la tenue dans le temps doit être d'au moins 5 ans ;
 - hauteur : 120 cm, diamètre 33 cm ;
 - grammage minimum de 120 g/ml ;



- protection tubulaire à petites mailles (20x20) Grillage en polymères organique, traités anti-U.V.
- couleur : noir.
- Maintien de la protection par deux échelas en châtaigner ou acacia de 1,50 m de haut, enfoncé à minima de 30 cm dans le sol.

3.3. Porteur de projet

Sont éligibles :

- + Les propriétaires privés
- + Les exploitants agricoles (l'accord du propriétaire sera demandé)
- + Les collectivités publiques
- + Les établissements publics

Ne sont pas éligibles :

- + Les projets faisant l'objet ou ayant fait l'objet d'autres contributions publiques.
- + Les mesures compensatoires d'autres porteurs de projets

3.4. Opérations éligibles

Les opérations pouvant être prises en compte dans le cadre de cet appel à projet incluent notamment :

- + Travaux préparatoires à la plantation,
- + Fourniture et mise en place des plants, y compris la garantie de reprise
- + Protection contre le gibier (fourniture et pose),
- + Travaux d'entretien pendant la durée de la convention

Ne sont pas éligibles les coûts suivants:

- + Pour les plantations, les travaux réalisés directement par les porteurs de projet. L'autoréalisation est toutefois admise pour le travaux d'entretien





4. ENTRETIEN A REALISER

Des dégagements par dépressage et des gyrobroyages des inter-rangs seront réalisés chaque année pendant 5 ans (N+1 à N+5) en septembre et en octobre. Ces travaux seront réalisés annuellement sur 50 % de la surface (1 couloir sur 2). A l'issue de ces travaux, les protections des plants devront être retirés. L'objectif est de favoriser le bon développement des plantations. A partir de N+6, des travaux d'élagage seront réalisés au besoin de manière à limiter les risques de formation d'embâcles (juste d'arbre dans le cours d'eau). Les arbres morts à proximité de la berge seront également systématiquement abattus. Les produits d'élagage et d'abatage seront exportés du site. L'objectif de l'entretien est d'obtenir une ripisylve diversifiée avec plusieurs strates. Des tailles régulières et trop fréquentes sont donc proscrites. L'utilisation de produits phytosanitaire est interdite. Pour le chiffrage du devis, il faut prendre l'hypothèse de réaliser les travaux d'entretien tous les 5 ans. Ces travaux d'entretien devront être réalisées entre le 1^{er} septembre et le 15 mars. Cette période sera limitée à septembre et octobre en cas d'enjeu pour les chiroptères et les pics. Les mesures d'entretien devront être adaptées aux enjeux du site identifiés à l'état initial. Les arbres gîtes seront systématiquement conservés sauf en cas de risque avéré de chute dans le cours d'eau. Dans ce cas, des techniques spécifique d'abattage seront mises en œuvre pour permettre aux individus de quitter leurs gîtes.

5. MESURES DE CONTROLE ET DE SUIVI

Les travaux de plantations et d'entretien feront l'objet de contrôle par la SCSNE et les Services de l'Etat.

En cas d'échec de reprise des plants imputable aux modalités de réalisation des travaux (plants en mauvais état sanitaire, absence de préparation du sol, ...), le propriétaire sera tenu de refaire les plantations à ses frais. Dans le cas contraire, ces travaux seront pris en charge par la SCSNE.

6. CONDITIONS DE L'APPEL A PROJET

6.1. Objectif quantitatif

- + Linéaire à engager pour cet appel à projet : minimum 1 500 m

6.2. Critères principaux de sélection des projets

Les différents dossiers seront étudiés sur la base des critères suivants :

- + Cohérence du coût du projet avec le peuplement proposé
- + Proximité du projet avec le futur CSNE
- + Origine des plants (les plants labellisés végétal local ou équivalent sont recommandés)
- + Capacité à réaliser les plantations avant mars 2024



6.3. Calendrier de l'appel à projet

Les conventions devront être signées au plus tard en décembre 2023.

Les plantations devront être réalisées si possible avant mars 2024. A défaut, elles devront être réalisées entre novembre 2024 et février 2025.

6.4. Constitution des dossiers

Le dossier de réponse à l'appel à projet devra prendre la forme d'un plan de gestion simplifié. Il comprendra à minima les informations suivantes :

- + Plan de localisation de plantations et de la (les) parcelle(s) concernée(s) par le projet
- + Description de la parcelle qui accueilleront les plantations (nature de l'occupation du sol, type de sol, ensoleillement, ...)
- + Description des enjeux écologiques en état initial
- + Description du projet (choix des essences, taille et âge des plants et régions de provenance, type de protection, ...)
- + Modalités de gestion du site et mesures prises pour limiter les éventuels impacts sur l'environnement pendant les travaux
- + Description des modalités de préparation du sol
- + Planning de réalisation des plantations
- + Devis descriptif et estimatif prévisionnel détaillé du coût des travaux. On rappellera que ce devis doit comporter les frais de plantation et d'entretien pendant 30 ans
- + L'engagement à réaliser une ORE à échéance de la convention. Cet engagement devra être signé par les propriétaire et les éventuelles exploitants, il sera annexé à la convention.

1.1. Dépôt des dossiers

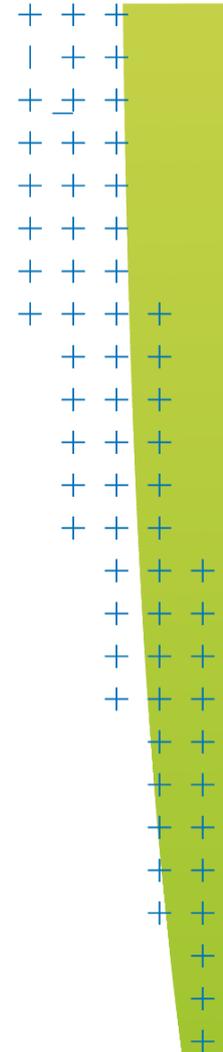
La date limite de remise des dossiers est fixée au **30 novembre 2023**

Les dossiers seront à adresser par mail à l'adresse suivante : antoine.lefrancq@scsne.fr

1.2. Contacts

Mail : antoine.lefrancq@scsne.fr

Pour les questions d'ordre général et techniques : 07 89 06 70 57 (M. Antoine LEFRANCO)



Partenaires financiers

 Cofinancé par l'Union européenne
Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe



SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE



[www.
canal-seine-
nord-europe.fr](http://www.canal-seine-nord-europe.fr)